Inscription sur les listes électorales

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. Les inscriptions sont ouvertes toute l’année.

Concernant les années avec scrutin, vous pouvez vous inscrire jusqu’au 6ème vendredi précédent le jour de vote.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions) et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.



Pour s’inscrire, il faut remplir les conditions suivantes :

- **disposer de la nationalité française** : le droit de vote demeure lié à la nationalité (les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne résidant en France ont toutefois le droit de voter pour les élections municipales et européennes) ;
- **être majeur** : l'âge de la majorité est fixé à 18 ans ;
- **jouir de ses droits civils et politiques** : cela peut exclure des personnes condamnées ;
- **être inscrit sur la liste électorale** : pour s'inscrire sur la liste électorale d'une commune, il faut avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune (domiciliation, inscription au rôle des contributions directes, etc.).
- Autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...)

Retrouvez toutes les modalités d'inscription selon votre situation sur le site « **Service public** » en cliquant **ici**

Comment s'inscrire ?

- En vous rendant en mairie avec les pièces justificatives afin de remplir le formulaire CERFA dédié,
- En ligne sur le site service-public.fr ;

- Par voie postale (formulaire CERFA correspondant à votre situation complété) avec les pièces justificatives.

Changement de domicile à l’intérieur de la commune

Si vous êtes resté(e) dans la commune, vous devez déclarer votre nouvelle adresse à la mairie.

Pour valider votre changement d’adresse, vous devez vous rendre au service É tat-civil avec les pièces suivantes :

- Pièce d’identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Si vous êtes logé(e) par tiers, attestation de l’hébergeant sur papier libre
- Pièce d’identité de l’hébergeant et justificatif de domicile de l’hébergeant

Vérification de votre inscription électorale et votre bureau de vote

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale en utilisant ce téléservice en cliquant ici

Infos pratiques

Tout changement d’adresse dans la commune doit être signalé au service des élections.

Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr
Formulaire de demande en ligne
Contact

Le service État-civil se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

au **01 30 40 44 44** ou à l’adresse suivante : **etat.civil@ville-bessancourt.fr**